

ENTRE

D'une part : Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation et de Distribution en Eau Potable (S.I.A.D.E.P.) de la Région de BREZOLLES, représenté par son président, dont le siège est situé au 17 rue du Bourg Viel à BREZOLLES (28270) ;

Et d'autre part :

Monsieur et/ou Madame

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Demeurant : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 : Objet :**

L'abonné demande à bénéficier du paiement mensuel de sa facture d'eau, sur son compte bancaire.

Pour en bénéficier, la somme de vos deux factures annuelles doit être supérieure à 50 €.

**Article 2 : Date des prélèvements :**

Les prélèvements seront opérés le 10 de chaque mois ou le jour ouvrable qui suit le 10.

**Article 3 : Montant des prélèvements :**

Les prélèvements seront la division de la facture de l'année précédente. Votre compteur sera relevé un fois par an, ce qui générera l'édition d'un solde, régularisé sur Novembre.

**Article 4 : Modification du contrat :**

Le redevable qui change de nom, de numéro de compte bancaire ou d'agence, doit contacter le secrétariat du syndicat au plus tard le 15 du mois qui précède le prélèvement.

**Article 5 : Echéances impayées :**

Si un prélèvement ne peut être effectué, un avis des sommes à payer sera envoyé par le Trésor Public afin d'acquitter le montant de l'échéance. En cas de second rejet de prélèvement, il sera automatiquement mis fin au contrat de prélèvement.

**Article 6 : Vie du contrat :**

Le contrat est reconductible par tacite reconduction. Il sera mis fin au contrat dans les cas suivants :

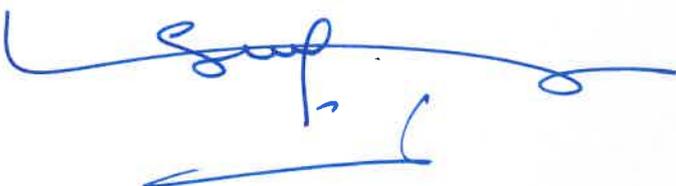
- sur demande du redevable au plus tard le 15 du mois précédent.
- en cas de 2 impayés consécutifs.

Fait en double exemplaire le : \_\_\_\_\_

M et/ou Mme : \_\_\_\_\_

Le Président du syndicat :  
Stéphane LANTZ

Signature(s)



Au verso vous trouverez le mandat de prélèvement

ENTRE

D'une part : Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation et de Distribution en Eau Potable (S.I.A.D.E.P.) de la Région de BREZOLLES, représenté par son président, dont le siège est situé au 17 rue du Bourg Viel à BREZOLLES (28270) ;

Et d'autre part :

Monsieur et/ou Madame

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Demeurant : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 : Objet :**

L'abonné demande à bénéficier du paiement mensuel de sa facture d'eau, sur son compte bancaire.

Pour en bénéficier, la somme de vos deux factures annuelles doit être supérieure à 50 €.

**Article 2 : Date des prélèvements :**

Les prélèvements seront opérés le 10 de chaque mois ou le jour ouvrable qui suit le 10.

**Article 3 : Montant des prélèvements :**

Les prélèvements seront la division de la facture de l'année précédente. Votre compteur sera relevé un fois par an, ce qui générera l'édition d'un solde, régularisé sur Novembre.

**Article 4 : Modification du contrat :**

Le redevable qui change de nom, de numéro de compte bancaire ou d'agence, doit contacter le secrétariat du syndicat au plus tard le 15 du mois qui précède le prélèvement.

**Article 5 : Echéances impayées :**

Si un prélèvement ne peut être effectué, un avis des sommes à payer sera envoyé par le Trésor Public afin d'acquitter le montant de l'échéance. En cas de second rejet de prélèvement, il sera automatiquement mis fin au contrat de prélèvement.

**Article 6 : Vie du contrat :**

Le contrat est reconductible par tacite reconduction. Il sera mis fin au contrat dans les cas suivants :

- sur demande du redevable au plus tard le 15 du mois précédent.
- en cas de 2 impayés consécutifs.

Fait en double exemplaire le : \_\_\_\_\_

M et/ou Mme : \_\_\_\_\_

Le Président du syndicat :

Stéphane LANTZ

Signature(s)

